



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 26.075

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, VICE-PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE

Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

OBJET : REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE
LA CIRCULATION

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

PLACE DE L'EGLISE

Vu l'arrêté municipal n° 2026.23 du 25 mars 2026, portant délégation de fonctions à Madame Blandine BEAUPAIN, 10^{ème} Maire-adjoint,

Vu la demande présentée en date du 10 juin 2026 par le restaurant « Au Petit Chez Soi » sis au 4 place de l'Eglise 78170 LA CELLE SAINT-CLOUD,

Considérant que pour permettre l'organisation de la fête de la musique, il importe dans un but de sécurité publique de **réglementer LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION PLACE DE L'EGLISE à LA CELLE SAINT-CLOUD.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Dimanche 21 juin 2026, 17h30 au dimanche 21 juin 2026, 23h30**, le stationnement des véhicules sera interdit et gênant sur les deux places jouxtant le restaurant « Au Petit Chez soi ». La place PMR sera transférée temporairement sur la place centrale.

ARTICLE 2 : **Dimanche 21 juin 2026, 17h30 au dimanche 21 juin 2026, 23h30**, la circulation des véhicules sera fermée, dans le sens, rue de la République vers la rue de Vindé.

ARTICLE 3 : Les barrières seront fournies par la ville.

ARTICLE 4 : Le demandeur fera son affaire de la sécurisation des lieux, afin d'éviter tout accident ou tout acte malveillant. Les barrières seront installées en nombre suffisant et placées à tous les endroits, entrées, sorties, débouchés du périmètre de la manifestation nécessitant la présence de celles-ci.

Le demandeur fera également son affaire de la mise en service éventuelle, d'un ou de plusieurs dispositifs anti-bélier.

Les panneaux « déviation » ou « rue barrée » seront installés par le demandeur aux endroits le nécessitant.

La circulation ne devra en aucun cas être rendue difficile, les trajets de déviation seront mis en place de façon cohérente.

Dans le cadre des dispositions du plan Vigipirate et conformément à la réglementation, il est de la responsabilité de l'organisateur de déclarer sa manifestation en préfecture via le lien suivant :

<https://www.yvelines.gouv.fr/Demarches/Les-manifestations-ou-rassemblements-sur-la-voie-publique>

Ou : par mail : pref-cab-bis@yvelines.gouv.fr

par courrier : Préfecture – Cabinet du Préfet

Bureau de la Sécurité intérieure

1 rue Jean Houdon

78000 Versailles

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Le responsable de la Police Municipale de La Celle Saint-Cloud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



La Celle Saint-Cloud, le 16/06/2026

Pour le Maire,

Blandine BEAUPAIN
Maire-adjoint